Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID: 074-217400035-20241125-DEL2024071-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALEX

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 - Membres en fonction : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2024

Les membres présents (11): Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Stéphane BOLLARD, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS;

Procurations (2): Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI à Denis JEANDIN ;

Monsieur Denis JEANDIN a été élu secrétaire de séance.

#### N°2024/071-25/11

Objet : Aide financière aux colonies de vacances UFOVAL 2025

## Rapporteur Yvette GOLLIET

Yvette GOLLIET rappelle que la commune a pris la décision en 2019 de renouveler la « convention séjours de vacances » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 en participant financièrement aux séjours des enfants ;

Pour 2021, la participation journalière a été acceptée à 4.20 € par jour et par enfant, (délibération N°2021/001-18/01 du 18 janvier 2021).

Pour 2022, la participation journalière a été acceptée à 4.25 € par jour et par enfant (délibération N°2021/090-10/12 du 10 décembre 2021)

Pour 2023, la participation journalière a été acceptée à 4.30 € par jour et par enfant (délibération N°2022/074-12/12 en date du 12 décembre 2022)

Pour 2024, la participation journalière a été acceptée à 4.35 € par jour et par enfant (délibération N°2024/078-14/12 en date du 14 décembre 2024)

Afin de continuer à favoriser le départ des enfants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2025 avec la proposition de participation journalière de 4.40 € par jour et par enfant. (proposition de Fédération des Œuvres Laïques en date du 15/11/2024).

Denis JEANDIN fait remarquer que peu de familles ont bénéficié de cette aide pour 2023 et 2024

2023 : 4 familles – montant de l'aide de la commune 232.20 €

2024 : 2 familles – montant de l'aide de la commune 121.80 €.

Denis JEANDIN propose d'augmenter plus largement la participation proposée par jour et par enfant.

Yvette GOLLIET explique que la Commune a fait le choix de ne pas subventionner toutes les structures hors commune qui accueillent les enfants d'ALEX pour des activités extra scolaires.

C'est pourquoi, considérant que seul UFOVAL bénéficie d'une participation financière pour favoriser le départ en vacances des enfants de tous les âges avec tous types d'activités, la commune a toujours voté la proposition annuelle de UFOVAL.

Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET Sur proposition de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID: 074-217400035-20241125-DEL2024071-DE

DEL2024/071-25/11 (suite) Participation financière 2025 - UFOVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > DECIDE de reconduire pour 2025, par avenant, la convention séjours de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (UFOVAL);
- FIXE le montant de la participation financière de la Commune à 4.40 € par jour et par enfant ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2025 et tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

HAUETER Catherine

Le secrétaire de séance Seaud

Denis JEANDIN

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29/M/2014 ET PUBLICATION LE 29/M/2014



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : Mairie de ALEX |Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

DEL2024071 Numéro de l'acte : PARTICIPATION FINANCIERE COLONIES VACANCES Objet: **UFOVAL 2025** Transmission d'actes Type de transaction: 2024-11-25 00:00:00+01 Date de la décision : Délibérations Nature de l'acte : NON Documents papiers complémentaires : Classification matières/sous-matières: 7.1 - Decisions budgetaires Identifiant unique: 074-217400035-20241125-DEL2024071-DE Non définie URL d'archivage: Non notifiée Notification:

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille		
Enveloppe métier	text/xml	876 o		
Nom métier : 074-217400035-20241125-DEL2024071-DE-1-1_0.xml				
Document principal (Délibération)	application/pdf	121.5 Ko		

Nom original: DEL2024.071 PARTICIPATION FINANCIERE UFOVAL

2025.pdf

Nom métier:

99\_DE-074-217400035-20241125-DEL2024071-DE-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2024 à 09h37min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 novembre 2024 à 09h39min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 novembre 2024 à 09h39min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 novembre 2024 à 09h47min24s	Reçu par le MI le 2024-11-29